

1. Durée du concours

Le concours est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Il débute le 6 septembre 2011 et se termine le 30 mars 2012.

2. Admissibilité

Ce concours s'adresse exclusivement aux membres des caisses scolaires, situées sur le territoire des caisses de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi qu'à leurs parents.

Sont exclus de ce concours les enfants des employés de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que de leurs caisses membres ou de toutes autres entités du Mouvement Desjardins. Les enfants qui partagent le domicile de ces employés sont également inadmissibles au concours. Des vérifications seront effectuées avant l'annonce officielle des gagnants.

3. Description des prix

38 forfaits vacances d'intérêt familial d'une valeur de 700 \$ chacun, soit deux par région *

- 19 forfaits vacances d'hiver (exemple : ski, montagnes, etc.), soit un forfait par région, seront offerts en décembre 2011⁽¹⁾
- 19 forfaits vacances d'été (parc, parc aquatique, zoo, musée, etc.), soit un forfait par région, seront offerts en avril 2012

Les parents qui accompagnent les enfants auront le choix entre diverses destinations à travers le Québec et certaines régions de l'Ontario. Chaque forfait vacances d'intérêt familial comprend l'hébergement et une (ou des) activité(s) touristique(s), culturelle(s) ou de plein air. Tous les autres frais que ceux mentionnés ci-dessus, notamment les frais de transport de la résidence des personnes gagnantes vers la destination choisie et les dépenses de nature personnelle, ne sont pas inclus dans le prix et seront à la charge des personnes gagnantes. Les forfaits vacances sont sujets à des conditions.

* Il y a au total 19 régions, soit 18 régions pour le Québec et 1 région pour l'Ontario.
Pour plus de détails consultez le http://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/caisses-par-region.jsp

⁽¹⁾ Les gagnants du tirage de décembre 2011 auront la liberté de choisir un forfait vacances d'été.

15 certificats « J'épargne mon rêve ! » d'une valeur de 100 \$

- 15 certificats « J'épargne mon rêve ! » seront offerts en avril 2012. Ceux-ci seront remis en argent au compte « caisse scolaire » de l'enfant. Celui-ci n'est pas obligé de réaliser le rêve décrit dans son formulaire d'inscription.

4. Comment participer ?

Pour courir la chance de gagner l'un des forfaits vacances familiales, un des parents responsables du jeune membre de la caisse scolaire Desjardins doit se rendre au www.desjardins.com/concours-parents-et-moi et dûment remplir le formulaire d'inscription électronique en indiquant entre autres :

- les prénom et nom de l'enfant (membre de la caisse scolaire), sa date de naissance ainsi que son degré scolaire et le nom de son école
- le numéro de transit de la caisse Desjardins où est détenu le compte « caisse scolaire » de l'enfant ainsi que le nom de la personne responsable de la caisse scolaire
- la réponse à la question d'habileté mathématique

et pour être admissible au tirage des certificats « J'épargne mon rêve ! » :

- avoir complété la question concernant le rêve de son enfant
- et l'envoyer en cliquant sur le bouton **Soumettre** au bas du formulaire.

Une seule inscription par personne.

Pour participer aux trois tirages, les formulaires d'inscription doivent être soumis au plus tard le 25 novembre 2011. Les formulaires soumis après cette date et au plus tard le 30 mars 2012 seront admissibles uniquement pour les tirages d'avril 2012.

5. Détermination des gagnants

Les gagnants seront choisis par tirage au sort parmi les formulaires d'inscription au concours « Mes parents et MOI, toute une équipe ! » reçus entre le 6 septembre 2011 et le 30 mars 2012.

Les tirages au sort s'effectueront à 11 h dans les locaux de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à Lévis :

- le 2 décembre 2011 pour le premier tirage des forfaits vacances;
- le 5 avril 2012 pour le deuxième tirage des forfaits vacances;
- le 20 avril 2012 pour les 15 certificats « J'épargne mon rêve ! ».

Une personne ne peut gagner plus d'une fois.

Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participants admissibles qui auront respecté les conditions du concours pour chacune des régions et à chacun des tirages.

Avant d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées devront obligatoirement avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire d'inscription au concours « Mes parents et MOI, toute une équipe ! ».

Les organisateurs du concours informeront par téléphone les personnes ainsi déclarées gagnantes de la façon dont elles pourront prendre possession de leur prix. Le parent devra être joint dans un maximum de trois tentatives, à défaut de quoi le jeune perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante dont le nom aura été tiré au sort et la même procédure sera suivie, et ce, jusqu'à ce que tous les gagnants aient été désignés. L'annonce pour le premier tirage s'effectuera dans la semaine du 9 janvier 2012 et, pour les tirages d'avril, au cours de la semaine du 21 mai 2012.

6. Généralités

Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être échangés, substitués à un autre prix ou transférés à une autre personne. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel. Les personnes gagnantes dégagent les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Pour être déclaré gagnant, le participant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, si requis par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs à diffuser leur nom sur le site Internet de Desjardins. Les gagnants consentent à ce que la Fédération des caisses Desjardins du Québec, que la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que leurs caisses membres ou toutes autres entités du Mouvement Desjardins utilisent leur nom à des fins promotionnelles sans compensation additionnelle.

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer.

La Fédération des caisses Desjardins du Québec se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.